

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU
SYNDICAL DU 31 MARS 2022**

DEL-2022-69

L'An deux mille vingt-deux, le trente et un mars, à 8 heures 30, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 24/3/2022, s'est réuni 'Salle du Bureau' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents :

Mme PARIS.

MM. AEBISCHER, BAUD-GRASSET, BOISIER, CHASSAGNE, COUTIER, DAVIET, DEAGE, DESCHAMPS, FRANCOIS, GYSELINCK, HACQUIN, JACQUES, PEUGNIEZ, RATSIMBA, STEYER.

Avaient donné pouvoir :

Mme DETURCHE.

MM. BOUVARD, OBERLI.

Etaient absents ou excusés :

Mmes DALL'AGLIO, MERMIER, TARAGON.

MM. GILLET, MATHIAN, SADDIER.

Assistaient également à la réunion :

Mmes DARDE, JAILLET, PERINEL, PERRILLAT,

MM. BAILLY, CHALLEAT, LOUVEAU, SCOTTON, SOULAS, VIVIAN : du SYANE

Membres en exercice : 25
Présents : 16
Représentés par mandat : 3

Objet : RESSOURCES HUMAINES - ADHESION AU CONTRAT GROUPE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-SAVOIE POUR LA MISE EN CONCURRENCE DU NOUVEAU CONTRAT « RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL » A PARTIR DE 2023

Exposé du Président,

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie (CDG 74) a mis en place depuis plusieurs années un service facultatif d'assurance garantissant les collectivités et leurs groupements contre certains de leurs risques financiers découlant des règles statutaires de leur personnel.

Conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, au décret n° 86-552 du 14 mars 1986, et au Code de la commande publique, le Centre de Gestion procède en 2022 au lancement d'une consultation pour la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance « risques statutaires » qui sera conclu à partir du 1^{er} janvier 2023 pour une période de 4 ans.

Il a été proposé aux collectivités et leurs groupements intéressés par cette démarche d'adhérer à un contrat groupe, et de donner mandat au CDG afin d'agir pour leur compte.

Il est précisé que ce mandat n'engage nullement le SYANE quant à la décision d'adhérer au contrat d'assurance statutaire proposé si les conditions obtenues au terme de la consultation ne s'avéraient pas plus avantageuses que le contrat actuel souscrit.

Pour rappel, dans le cadre du renouvellement des marchés d'assurances du SYANE, le 23 novembre 2021, les membres du Bureau syndical ont donné leur accord au marché à conclure avec le titulaire GROUPAMA RHÔNE-ALPES AUVERGNE/ CIGAC retenu par la Commission d'Appel d'Offres du même jour. Ce marché public d'assurances relatif à la couverture des risques statutaires du personnel couvre la période de 2022 à 2027, et peut être résilié avec un préavis de 4 mois.

Il est proposé d'adhérer à la démarche proposée par le CDG à ses affiliés afin de pouvoir comparer les conditions d'assurance qui pourraient être obtenues après mise en concurrence. En cas de conditions favorables, la décision d'adhésion sera prise lors d'un Bureau ultérieur.

Compte tenu des besoins en garantie du SYANE, les conventions d'assurance devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail / maladie professionnelle, maladie grave, maternité / paternité / adoption, maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2023.
- Régime du contrat : capitalisation.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le mandat confié au CDG 74, et à autoriser le Président à le signer,
2. à approuver la prise en compte du SYANE par le CDG 74 en tant que potentiel futur adhérent au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Haute-Savoie,
3. à approuver le lancement par le CDG 74 d'une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour le compte du SYANE des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Joël BAUD-GRASSET.

Syane
ENERGIES A NUMEROUS